

LE PETIT LIVRE DES SWISS GAAP RPC · CHAPITRE 2.3 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

RPC 18 · Les immobilisations corporelles

Swiss GAAP RPC 18 (immobilisations corporelles) Machines, véhicules, immeubles, mobilier : ce qui sert plusieurs années. La RPC 18 demande des amortissements qui suivent l'usure réelle, pas le barème fiscal.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Coût d'acquisition ou de production, frais de mise en service compris.
- Amortissement **planifié** sur la durée d'utilisation, linéaire ou dégressif selon l'usure économique. Les terrains ne s'amortissent pas.
- Une dépense qui augmente la valeur ou la durée de vie s'active ; l'entretien courant va en charges.
- Les immeubles de rendement peuvent être évalués à leur **valeur actuelle**.

usure
la base de l'amortissement

0
amortissement des terrains

valeur actuelle
possible pour l'immeuble de rendement

RPC 20
si la valeur chute

2 La base légale, article par article

- Inscription au coût d'acquisition ou de production, y compris les frais nécessaires pour mettre le bien en état de servir.
- Amortissement planifié selon la durée d'utilisation économique ; la méthode reflète l'usure (en général linéaire).
- Terrains : pas d'amortissement. Dépenses qui prolongent la durée ou augmentent la capacité : activées.
- Immeubles de rendement : coût moins amortissements, ou valeur actuelle ; la méthode retenue est indiquée.
- Biens en leasing financier : RPC 13. Perte de valeur : RPC 20. Annexe : tableau des immobilisations par catégorie, méthodes et durées.

3 Les règles, cas par cas

Sujet	Code des obligations	Swiss GAAP RPC
Amortissements	Taux fiscaux admis, amortissements supplémentaires et immédiats (art. 960a al. 4)	Selon la durée d'utilisation réelle
Plafond	Coût d'acquisition (art. 960a al. 1)	Coût, ou valeur actuelle pour les immeubles de rendement
Réévaluation	Seulement l'exception de l'art. 725c (immeubles et participations, en cas de perte de capital ou de surendettement)	Pas de réévaluation, sauf immeubles de rendement à la valeur actuelle
Annexe	Pas de tableau des immobilisations exigé	Tableau des immobilisations

4 La méthode, dans l'ordre

1. Fixer la durée d'utilisation de chaque catégorie.
2. Amortir selon l'usure, terrains exclus.
3. Activer ce qui prolonge ou augmente la capacité.
4. Tenir le tableau des immobilisations de l'annexe.

> **« On amortit selon l'usure, pas selon le barème fiscal. »**

6 Les pièges

Le dégressif n'est pas interdit aux RPC : il l'est seulement s'il ne reflète pas l'usure. Ce qui est interdit, c'est de choisir le taux pour réduire l'impôt.

7 Le cas type du chapitre

Kiwi SA : une machine, deux amortissements. Kiwi SA achète une machine le 1er janvier de l'année 1 pour 200 000 francs. Durée d'utilisation 8 ans, sans valeur résiduelle. Selon le CO, elle amortit en dégressif à 30 % (taux fiscal). Selon les RPC, l'usure est régulière. Taux d'impôt 20 %.

a. Valeurs CO et RPC à la fin des années 1 et 2 ?
b. Réserve latente à la fin de chaque année ?
c. Écritures de retraitement pour les comptes RPC de l'année 2 ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Les terrains s'amortissent selon les RPC.

2. Vrai ou faux ? L'entretien courant d'une machine s'active.

3. Vrai ou faux ? Les immeubles de rendement peuvent être évalués à leur valeur actuelle.

4. Vrai ou faux ? Aux RPC, l'amortissement suit l'usure économique.

5. Cas express : Machine de 200 000, 8 ans. CO dégressif 30 % : 98 000 après 2 ans. Valeur RPC ?

6. Cas d'examen, « Les intérêts activés pendant la construction » : Un entrepôt se construit sur deux ans. Année 1 : valeur en cours 0 au début, 6 000 000 à la fin ; dettes portant intérêts en moyenne 10 000 000, intérêts payés 450 000. Année 2 : 6 135 000 au début (intérêts de l'année 1 compris), 9 000 000 à la fin avant intérêts ; dettes moyennes 9 500 000, intérêts 380 000.

7. Cas d'examen, « L'immeuble de rendement à la juste valeur » : Un immeuble loué à des tiers est acheté 2 000 000. Juste valeur : 2 150 000 à la fin de l'année 1, 2 080 000 à la fin de l'année 2. Au coût, il serait amorti sur 50 ans.

8. Cas d'examen, « Durée revue et immeuble de rendement : l'évaluation subséquente » : (a) Une machine achetée 800 000, durée prévue 10 ans, linéaire. Après 4 ans, l'entreprise constate qu'elle servira encore 8 ans (et non 6). (b) Un immeuble de rendement acheté 3 000 000 (terrain 1 000 000, bâtiment 2 000 000) est évalué aux RPC à sa valeur actuelle : 3 300 000 après 2 ans. Le fisc admet 2 % d'amortissement par an sur le bâtiment. Taux d'impôt 20 %.

9. Résolvez le cas type de la section 7, « Kiwi SA : une machine, deux amortissements », questions a à c.

10. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Faux : Pas d'amortissement.

2. Faux : Il va en charges.

3. Vrai : RPC 18.

4. Vrai : Pas le barème fiscal.

5. 150 000. Linéaire : 25 000 par an ; réserve latente de 52 000.

6.

Point	Calcul	Montant
Année 1 : taux moyen	450 000 ÷ 10 000 000	4,5 %
Année 1 : activable	3 000 000 × 4,5 %	135 000 (≤ 450 000)
Année 2 : valeur moyenne	(6 135 000 + 9 000 000) ÷ 2	7 567 500
Année 2 : activable	7 567 500 × 4 %	302 700 (≤ 380 000)

7.

Méthode	Calcul	Effet sur le résultat
Juste valeur, année 1	2 150 000 − 2 000 000	produit 150 000
Juste valeur, année 2	2 080 000 − 2 150 000	charge 70 000
Au coût amorti	2 000 000 ÷ 50	charge 40 000 chaque année

8.

Point	Calcul	Montant
a) Amortissement jusqu'ici	800 000 ÷ 10	80 000 par an
a) Valeur après 4 ans	800 000 − 4 × 80 000	480 000
a) Nouvel amortissement	480 000 ÷ 8 ans restants	60 000 par an
a) Effet	80 000 − 60 000	20 000 de charge en moins par an, sans retour en arrière
b) Valeur fiscale	3 000 000 − 2 × 40 000	2 920 000
b) Écart	3 300 000 − 2 920 000	380 000
b) Impôt différé passif	380 000 × 20 %	76 000
b) Effet RPC cumulé au résultat	3 300 000 − 3 000 000	produit de 300 000, sans amortissement

Le changement de durée s'explique dans l'annexe. La méthode de l'immeuble de rendement (valeur actuelle ou coût amorti) vaut pour tous les immeubles de rendement et est indiquée dans l'annexe.

9.

Moment	Code des obligations	Swiss GAAP RPC
Fin année 1	CO 200 000 × 70 % = 140 000	RPC 175 000
Fin année 2	CO 140 000 × 70 % = 98 000	RPC 150 000
Réserve latente	35 000 fin année 1	52 000 fin année 2

Débit	Crédit	Montant
Machine	Réserves de bénéfice	35 000
Réserves de bénéfice	Impôts différés passifs	7 000
Machine	Amortissements	17 000
Charge d'impôts différés	Impôts différés passifs	3 400

Effet sur le résultat RPC de l'année 2 : 17 000 × (1 − 20 %) = **+13 600**.

10. 1) Fixer la durée d'utilisation de chaque catégorie. ; 2) Amortir selon l'usure, terrains exclus. ; 3) Activer ce qui prolonge ou augmente la capacité. ; 4) Tenir le tableau des immobilisations de l'annexe. Base : Swiss GAAP RPC 13, 18 et 20 ; CO art. 725c et 960a.